



COMMUNE DE SAINT-PAOUL

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 27 JANVIER 2025 PROCES VERBAL DE SÉANCE

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-sept janvier à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur OURLIAC Serge, Maire.

Date de la convocation : 20 janvier 2025

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Nombre de conseillers municipaux présents : 09

Présents : Serge OURLIAC, Béatrix CAMPAGNARO, Charly SERRES, Michel CARPENTIER, Jérôme BAYSSET, Jean-François OURLIAC, Alix GARRABET, Céline VERA, Mélody CARPENTIER

Absents excusés : Laurent OURLIAC, Julien GROCELLE, Fanny BACOT, Evelyne MILLECAMPS, Paul ESTEVE, Frédérique CHENEVIÈRE

Secrétaire de la séance : Béatrix CAMPAGNARO

Mme Béatrix CAMPAGNARO a été désignée secrétaire de séance en application de l'article L.2121-15 du CGCT

Après lecture, le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 9 décembre 2024 est approuvé à l'unanimité.

Délibération n° 2025-01 : Révision libre du montant de l'attribution de compensation 2024

VU la délibération n°2024-169 en date du 12 décembre 2024 du conseil communautaire de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois portant révision libre du montant de l'attribution de compensation 2024 suite au transfert de charges lié à l'intégration de l'accueil de loisirs extrascolaire situé à SAINT-MARTIN-LALANDE,

Monsieur le Maire rappelle que cette révision libre suppose la réunion des deux conditions cumulatives suivantes :

- une délibération à la majorité de deux tiers du conseil communautaire sur le montant révisé de l'attribution de compensation ;
- que chaque commune intéressée délibère à la majorité simple sur ce même montant révisé d'attribution de compensation.

Monsieur le Maire sollicite donc le conseil municipal afin d'approuver la révision du montant de leur attribution de compensation selon les dispositions prévues à l'alinéa 5 de l'article 1609 nonies C du Code Général des impôts.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ACCEPTE** la correction libre de l'attribution de compensation selon le tableau ci-après :

Communes	Attribution de Compensation 2023	+/- Correction	Attribution de Compensation 2024
AIROUX	20 508,46 €	0,00 €	20 508,46 €
BARAIGNE	5 186,22 €	0,00 €	5 186,22 €
BELFLOU	817,36 €	0,00 €	817,36 €
CASTELNAUDARY	5 269 284,00 €	0,00 €	5 269 284,00 €

CUMIES	78,27 €	0,00 €	78,27 €
FAJAC LA RELENQUE	-110,98 €	0,00 €	-110,98 €
FENDEILLE	34 845,26 €	0,00 €	34 845,26 €
GOURVIEILLE	-919,46 €	0,00 €	-919,46 €
ISSEL	211 520,92 €	0,00 €	211 520,92 €
LABASTIDE D'ANJOU	295 675,97 €	0,00 €	295 675,97 €
LASBORDES	411 243,67 €	0,00 €	411 243,67 €
LABECEDE-LAURAGAIS	71 989,92 €	0,00 €	71 989,92 €
LAURABUC	38 829,06 €	0,00 €	38 829,06 €
LES CASSES	5 552,31 €	0,00 €	5 552,31 €
LA LOUVIERE-LAURAGAIS	1 130,49 €	0,00 €	1 130,49 €
MARQUEIN	457,19 €	0,00 €	457,19 €
MAS-SAINTES-PUELLES	56 600,07 €	0,00 €	56 600,07 €
MAYREVILLE	831,80 €	0,00 €	831,80 €
MEZERVILLE	450,35 €	0,00 €	450,35 €
MIREVAL-LAURAGAIS	58 107,65 €	0,00 €	58 107,65 €
MOLLEVILLE	-947,17 €	0,00 €	-947,17 €
MONTAURIOL	741,58 €	0,00 €	741,58 €
MONTFERRAND	100 901,22 €	0,00 €	100 901,22 €
MONTMAUR	10 349,17 €	0,00 €	10 349,17 €
PAYRA-SUR-L'HERS	-138,22 €	0,00 €	-138,22 €
PEYREFITTE-SUR-L'HERS	445,51 €	0,00 €	445,51 €
PEYRENS	51 318,86 €	0,00 €	51 318,86 €
LA POMAREDE	14 907,38 €	0,00 €	14 907,38 €
PUGINIER	10 337,09 €	0,00 €	10 337,09 €
RICAUD	7 572,07 €	0,00 €	7 572,07 €
SAINTE-CAMELLE	-108,59 €	0,00 €	-108,59 €
SAINT-MARTIN-LALANDE	456 030,94 €	-28 507,50 €	427 523,44 €
SAINT-MICHEL-DE-LANES	2 821,02 €	0,00 €	2 821,02 €
SAINT-PAPOUL	134 852,16 €	0,00 €	134 852,16 €
SAINT-PAULET	12 724,77 €	0,00 €	12 724,77 €
SALLES-SUR-L'HERS	92 088,01 €	0,00 €	92 088,01 €
SOUILHANELS	-8 121,57 €	0,00 €	-8 121,57 €
SOUILHE	12 790,36 €	0,00 €	12 790,36 €
SOUPEX	11 816,47 €	0,00 €	11 816,47 €
TREVILLE	34,73 €	0,00 €	34,73 €
VERDUN-EN-LAURAGAIS	41 113,03 €	0,00 €	41 113,03 €
VILLEMAGNE	25 935,08 €	0,00 €	25 935,08 €
VILLENEUVE-LA-COMPTAL	157 913,02 €	0,00 €	157 913,02 €
TOTAL	7 617 455,55 €	-28 507,50 €	7 588 948,05 €

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

Délibération n° 2025-02 : Arrêt du plan local d'urbanisme

Monsieur le Maire rappelle les raisons qui ont conduit la commune à engager la procédure de révision du plan local d'urbanisme, les modalités selon lesquelles la concertation avec la population a été mise en œuvre. Le bilan de cette concertation montre une participation régulière toute au long de la démarche de la population, soit par le biais de la réunion publique ou par la transmission de demandes écrites à la mairie. Le débat qui s'est tenu au sein de du conseil municipal, dans sa séance du 14 octobre 2024, les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable, les principales options, orientations et règles ont permis d'aboutir au projet de plan local d'urbanisme.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-14, L. 300-2 et R. 153-3 ;
Vu la délibération de l'organe délibérant du conseil municipal en date du 7 mars 2016 prescrivant la révision du plan local d'urbanisme ;
Vu le bilan de la concertation présentée par Monsieur le Maire ;

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal, décide :

- 1 - d'arrêter le projet de plan local d'urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- 2 - de soumettre pour avis le projet de plan local d'urbanisme aux personnes publiques associées ainsi qu'aux communes limitrophes et établissements publics de coopération intercommunale qui ont demandé à être consultés sur ce projet.

La présente délibération et le plan local d'urbanisme annexé à cette dernière seront transmis au préfet du département de l'Aude.

Conformément à l'article L. 153-22 du code de l'urbanisme, le dossier définitif du projet de plan local d'urbanisme, tel qu'arrêté par le conseil municipal, est tenu à la disposition du public.

La présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R. 153-3 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois.

Délibération n° 2025-03 : Solidarité avec la population de Mayotte – Subvention exceptionnelle

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,
Vu l'urgence de la situation,

Face au passage du cyclone CHIDO, qui a dévasté l'île de Mayotte, l'AMF, en partenariat avec La Protection civile, la Croix rouge, France urbaine, l'ANEL et l'UNCCAS, a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus. Le Gouvernement et l'ensemble des associations agréées de sécurité civile sont bien évidemment mobilisés pour accompagner la population frappée par cet événement dramatique.

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de Saint Papoul tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte.

Aussi, il est proposé au conseil municipal que la commune de Saint Papoul contribue à soutenir les victimes du cyclone Chido à Mayotte dans la mesure de ses capacités, de la manière suivante :

- Faire un don d'un montant de 300 € à Aude Solidarité, au siège du département.

Après avoir entendu ce rapport, le Conseil Municipal approuve ce soutien à la population de Mayotte et habilite Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 2025-04 : Convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aude

Le conseil municipal,

Vu les dispositions du code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 modifié et relatif à l'organisation des comités médicaux et aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;

Considérant que la collectivité est tenue de prendre les dispositions nécessaires pour éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail, notamment en surveillant les conditions d'hygiène du travail, les risques de contagion et l'état de santé des agents ;

Vu le projet de renouvellement de la convention d'adhésion décrivant les missions confiées au Centre de Gestion en matière de médecine professionnelle et préventive 2025-2027,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de renouvellement d'adhésion au service de Médecine professionnelle et préventive selon projet annexé à la présente délibération ;

Délibération n° 2025-05 : Demande de subvention à la DRAC – Travaux d'entretien à l'abbaye

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une étude de diagnostic sur l'abbaye a été réalisée en 2024 par M. Frédéric FIORE, architecte du patrimoine.

Elle relève des travaux urgents à réaliser pour préserver le bâti existant. Il s'agit de la restauration des contreforts sud de l'église et de la révision des couvertures du cloître pour un montant HT de 100 090 euros HT soit 120 108 euros TTC.

Monsieur le Maire expose qu'il y a lieu d'effectuer une demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires culturelles d'Occitanie.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de solliciter une subvention la plus élevée possible auprès de la Direction Régionale des Affaires culturelles d'Occitanie pour la restauration des contreforts sud de l'église et de la révision des couvertures du cloître

Délibération n° 2025-06 : Demande de subvention à la DRAC – Travaux de réfection de la calade

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une étude de diagnostic sur l'abbaye a été réalisée en 2024 par M. Frédéric FIORE, architecte du patrimoine.

Elle relève des travaux de réfection de la calade de l'entrée pour un montant de 28 190 euros HT soit 33 828 euros TTC, ainsi que des missions de maîtrise d'œuvre et de coordination sps pour un montant de 24634 euros HT.

Monsieur le Maire expose qu'il y a lieu d'effectuer une demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires culturelles d'Occitanie.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de solliciter une subvention la plus élevée possible auprès de la Direction Régionale des Affaires culturelles d'Occitanie pour la réfection de la calade de l'entrée.

Délibération n° 2025-07 : Demande de subvention à la Région Occitanie – Travaux d'urgence à l'abbaye de Saint Papoul

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une étude de diagnostic sur l'abbaye a été réalisée en 2024 par M. Frédéric FIORE, architecte du patrimoine.

Elle relève des travaux urgents à réaliser pour préserver le bâti existant.

Il s'agit de la restauration des contreforts sud de l'église, de la révision des couvertures du cloître et de la réfection de la calade de l'entrée pour un montant de 154 834 euros HT soit 185 800,80 euros TTC, comprenant les missions de maîtrise d'œuvre, la coordination SPS et les travaux.

Monsieur le Maire expose qu'il y a lieu d'effectuer une demande de subvention auprès de la Région Occitanie.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de solliciter une subvention la plus élevée possible auprès de la Région Occitanie pour la restauration des contreforts sud de l'église, de la révision des couvertures du cloître et la réfection de la calade de l'entrée.

Délibération n° 2025-08 : Demande de subvention au Département de l'Aude – Travaux d'urgence à l'abbaye de Saint Papoul

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une étude de diagnostic sur l'abbaye a été réalisée en 2024 par M. Frédéric FIORE, architecte du patrimoine.

Elle relève des travaux urgents à réaliser pour préserver le bâti existant.

Il s'agit de la restauration des contreforts sud de l'église, de la révision des couvertures du cloître et de la réfection de la calade de l'entrée pour un montant de 154 834 euros HT soit 185 800,80 euros TTC, comprenant les missions de maîtrise d'œuvre, la coordination SPS et les travaux.

Monsieur le Maire expose qu'il y a lieu d'effectuer une demande de subvention auprès du Département de l'Aude.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de solliciter une subvention la plus élevée possible auprès du Département de l'Aude pour la restauration des contreforts sud de l'église, de la révision des couvertures du cloître et la réfection de la calade de l'entrée.

Délibération n° 2025-09 : Convention de partenariat pour l'opération Projet alimentaire territorial de la Communauté de communes Castelnaudary Lauragais Audois

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le projet alimentaire territorial est porté par la Communauté de communes Castelnaudary Lauragais Audois. La communauté de communes est le bénéficiaire final de la subvention pour les actions qu'il porte en son nom.

La commune de Saint Papoul est associée à ce programme en tant que partenaire et bénéficiera d'un reversement de subvention d'un montant de 2750 euros pour la co-réalisation des actions suivantes :

1.1 : Poursuivre les ateliers de sensibilisation du jeune public à l'alimentation locale, saine et de qualité, de la crèche au lycée, menée en partenariat avec la Communauté de communes Castelnaudary Lauragais Audois,

1.2 : Accompagner les communes et/ou les établissements à la mise en place de jardins, de vergers et poulaillers (partagés), menée en partenariat avec la Communauté de communes Castelnaudary Lauragais Audois,

2.1 : Poursuivre l'accompagnement de la restauration collective du territoire pour un approvisionnement local et durable, menée en partenariat avec la Chambre d'agriculture de l'Aude et le Biocivam de l'Aude,

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal de la convention qui précise les conditions de reversement.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec la communauté de communes pour le projet alimentaire territorial.

Questions diverses : Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un chantier d'insertion débutera début mars et aura pour mission de rénover le mur de la salle des fêtes.

Le Maire
Serge OURLIAC



La secrétaire de séance
Béatrix CAMPAGNARO



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15.